

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019 À 18 HEURES 30**

N° DEL2019\_170 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES  
CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES EN LIBRE SERVICE

#### **L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 9 octobre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ,  
Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE,  
Sarah LAURENS, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ,  
Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Eric  
GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques  
ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ,  
Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD,  
Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX,  
Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Madame Agnès BRU, messieurs Philippe MARAVAL, Philippe GRANIER

#### **Membres excusés** : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Michel FRANQUES (pouvoir à  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Odile LACAZE),  
Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD  
(pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON),  
Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Pierre DOAT (pouvoir à  
Claude JULIEN), Bruno CRUSEL (pouvoir à Laurence PUJOL), Marie-Louise AT  
(pouvoir à Geneviève PEREZ), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS),  
Jean ESQUERRE (pouvoir à Louis BARRET)

**Votants : 46**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019**

### **N° DEL2019\_170 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES EN LIBRE SERVICE**

Pilote : Déplacements doux

**Madame Sarah LAURENS, rapporteur,**

Des consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisées vont être installées sur les parkings relais/covoiturage du Séquestre et du Caussels.

Les consignes individuelles permettent de stationner un vélo dans un box fermé, à l'abri, et dans lequel il est possible de déposer également son casque. La porte de chaque consigne est verrouillée par l'utilisateur avec son propre antivol. Le vélo peut être également cadenassé à l'intérieur.

Ce déploiement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déplacements urbains approuvé par la délibération du 28 septembre 2017 et notamment de ses fiches actions n°2 (création d'aires de covoiturage), n°3 (création de parcs relais) et n°8 (apporter de nouveaux services vélos aux habitants) qui prévoient le déploiement de consignes pour le stationnement sécurisé des vélos sur les sites intermodaux.

Le stationnement dans une consigne individuelle est plus adapté aux parkings relais/covoiturage sur lesquels les vélos sont souvent stationnés sur une plus longue durée (journée entière), parfois en soirée ou la nuit, et donc plus exposés aux vols, dégradations ou intempéries.

L'objectif est d'encourager les usagers à rejoindre ces parkings à vélo et non en voiture. Au-delà des avantages individuels liés à l'usage du vélo (santé, coût, temps), le rabattement à vélo permet de contribuer à la diminution du trafic automobile et d'optimiser les capacités de stationnement des parkings relais/covoiturage.

Préalablement à la mise en service, il est nécessaire que l'Agglomération approuve un règlement d'utilisation des consignes afin d'en garantir une bonne utilisation. Ce règlement, ci-annexé, sera affiché sur les consignes et applicable dès leur mise en service.

Les points essentiels du règlement d'utilisation:

- Les consignes sont mises à disposition gratuitement ;
- Leur utilisation implique l'acceptation du règlement ;
- Le vélo et/ou les accessoires stationnés dans une consigne sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou locataire ;
- Il est interdit de poser un cadenas sur la porte d'une consigne inoccupée. La collectivité procédera à son enlèvement ;
- L'occupation d'une consigne ne peut pas excéder 72 heures sous peine de consignation du vélo par la collectivité.

**Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 septembre 2018 approuvant le plan de déplacements urbains et ses fiches actions n°2, n°3 et n°8 prévoyant l'installation de consignes à vélo sur les parkings relais/covoiturages et d'autres sites intermodaux ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

VU le règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles en libre-service ci-annexé ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles en libre-service ci-annexé.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 octobre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL